

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	73

PRESENTS	62
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	19

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**

14 JANVIER 2025

**Date d’Affichage**

14 JANVIER 2025

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Didier SALANDIN à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°13\_2025**

**ACTÉS : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Bilan de la concertation du projet de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Senouillac**

## Exposé des motifs

Par arrêté n°20\_2021A du Président du Conseil de Communauté en date du 12 mars 2021, une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senouillac a été engagée.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé cette modification, sont notamment :

- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 afin d'adapter les prescriptions qui ; compte tenu des contraintes du site, ne permettent pas la réalisation d'une opération d'aménagement cohérente en l'état,
- Corrections minimales de certains points de rédaction du règlement qui se sont avérés inadaptés lors de l'instruction des dossiers de permis de construire.

Dans le cadre de l'étude, il a été proposé de mettre le PLU en conformité avec l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, en supprimant l'ensemble des secteurs A1 et en révisant le règlement écrit de la zone A. Cette révision permettra d'autoriser les extensions ou annexes des bâtiments d'habitation existants, à condition qu'elles ne nuisent ni à l'activité agricole, ni à la qualité paysagère du site. De plus, la zone d'implantation, ainsi que les conditions de hauteur, d'emprise et de densité, ont été précisées.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Senouillac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du PLU de Senouillac, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Il est fait mention d'aucune remarque.

Ce bilan a été présenté en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 07 janvier 2025 ainsi qu'en Conseil municipal de Senouillac du 14 janvier 2025.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Senouillac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 et ses évolutions en vigueur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 16 septembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°20\_2021A du Président du Conseil de Communauté en date du 12 mars 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de Senouillac définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Senouillac en date du 14 janvier 2025 donnant un avis positif sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du PLU de Senouillac ;

**Considérant** la concertation auprès du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU de Senouillac ;

**Considérant** le dossier présenté en Commission Aménagement en date du 07 janvier 2025 ;

**Considérant** que la concertation menée pour la modification n°1 du PLU de Senouillac a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté de prescription, soit du 12 mars 2021 jusqu'au 20 janvier 2025 ;

**Considérant** que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 12 mars 2021 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

**Considérant** que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme avant de le soumettre en enquête publique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide de tirer** le bilan de la concertation menée sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Senouillac.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 30 JAN. 2025

- publication - mise en ligne

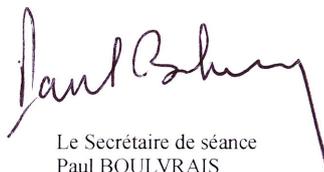
Le 30 JAN. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025



ID : 081-200066124-20250120-13\_2025-DE